



# **BOITE À OUTILS**

pour l'accompagnement à la recherche  
d'emploi

Catherine Blairon - Evelyne Chahrour - Yves Martin-Delage -  
Véronique Passot - Claude Pistre

# 1. MENER UN ACCOMPAGNEMENT

## 2. DEMARCHES PREALABLES A LA RECHERCHE D'EMPLOI

*En permanence, comme en accompagnement, se présentent à nous des personnes qui se trouvent dans une des situations suivantes :*

- *Je suis licencié*
- *Je désire reprendre une activité professionnelle après un arrêt prolongé*
- *Je souhaite créer mon activité ou mon entreprise*
- *Je viens de finir mes études*
- *J'ai démissionné*
- *J'arrive de l'étranger*
- *Je désire changer d'activité professionnelle...*

*Quelle que soit la situation, quels que soient les projets, il est indispensable de consacrer le début de sa recherche d'emploi à certaines démarches administratives.*

### 2.1 S'INSCRIRE A FRANCE TRAVAIL

*Toutes les informations ci-dessous sont à vérifier sur [www.francetravail.fr](http://www.francetravail.fr).*

#### **L'inscription**

Pour bénéficier de nombreux avantages, d'aides, de formations et d'allocations, et même si le D.E. n'a pas le droit à l'Allocation Retour à l'Emploi (communément appelée également « indemnités chômage »), il est nécessaire qu'il s'inscrive comme demandeur d'emploi au **France Travail**.

Pour cela, le plus simple est de se connecter sur le site [www.francetravail.fr](http://www.francetravail.fr) pour remplir un dossier. Se munir d'un RIB et n° de sécurité sociale au préalable. Pas de panique, si on ne le remplit que partiellement, on peut l'enregistrer pour le reprendre plus tard. A la fin, France Travail propose plusieurs dates de RDV, dans les jours qui suivent, pour un premier entretien avec un conseiller France Travail.

En cas de **problème technique**, il est possible d'appeler France Travail au 09.70.82.01.02

Pour une question spécifique ou si on ne dispose pas d'un accès internet, on peut également appeler le 3949 (gratuit depuis un fixe) où un conseiller France Travail enregistre la demande d'inscription et organise le RDV pour le premier entretien. Le dossier d'inscription et de demande d'allocation est alors adressé par courrier au DE, ainsi que la liste des pièces à fournir et la convocation pour le rendez-vous. La validation du dossier et des droits se fait de la même manière que précédemment, lors de l'entretien.

NB : pour une réinscription après moins de 6 mois d'activité, les formalités sont allégées.

#### **L'entretien**

Lors de ce premier entretien avec son conseiller, les pièces à présenter sont les suivantes :

Pour une première inscription ou une réinscription à plus de 6 mois :

- Le dossier d'inscription dûment complété, daté et signé
- une pièce d'identité même périmée avec une photo suffisamment ressemblante même pour les ressortissants de l'Union européenne hors Croatie (carte nationale d'identité, passeport, carte d'invalidé civil ou militaire) ou un titre de séjour valide pour les ressortissants soumis au droit commun des étrangers. Ce document, obligatoire, vise à vérifier l'identité et le droit d'accès au marché du travail.

Pour la demande d'allocations :

- . l'attestation France Travail de l'employeur (originale)
- . une photocopie de la carte de sécurité sociale
- . un relevé d'identité bancaire.

A noter que si le DE n'a pas toutes les pièces au jour de l'entretien (attestation employeur par exemple), il peut les présenter plus tard. Il sera quand même inscrit mais le calcul et versement de ses droits prendra autant de retard.

L'inscription à France Travail sera confirmée à l'issue de cet entretien et sous réserve de complétude du dossier, et rétroactivement à la date d'ouverture des droits (exemple : inscription valable au 22/09 si le contrat de travail se terminait le 21/09, même si l'entretien avec le conseiller a eu lieu le 25/09 et que le dossier a été complété le 2/10).

Dans la Boucle, selon la ville et le statut (cadre/ non-cadre), les demandeurs d'emploi dépendent de [France Travail Sartrouville](#) (non-cadres, 27 rue Lamartine, face à la gare du RER A), ou [France Travail Saint-Germain-en-Laye](#) (cadres, 101 rue Pereire).

Lors de cet entretien, le conseiller fera le point avec le candidat sur ses compétences, les services offerts par l'agence et chaque fois que possible, il fera une proposition concrète : offres d'emploi ou démarches actives pour sa recherche (formation, bilan de compétences, techniques de recherche d'emploi...).

### **L'Actualisation de la situation à chaque début de mois**

Chaque début de mois, le DE devra actualiser sa situation auprès de l'agence France Travail ou sur internet (confirmer la continuité d'une recherche d'emploi).

C'est important car nous sommes dans un contexte où chaque radiation (= le DE est rayé des listes des demandeurs d'emploi) fait baisser les fameux « chiffres du chômage », même si elle est purement accidentelle ou administrative et n'est pas due à un retour à l'emploi. Certaines personnes oublient cette formalité et se retrouvent sans ressources ou à devoir se réinscrire.

### **Reprise d'Activité**

Il est nécessaire pour éviter un trop-perçu d'avertir l'agence France Travail de la reprise d'activité.

A noter qu'une reprise d'activité à temps partiel moins rémunérée que l'allocation ne signifie pas la perte des droits ou la radiation. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, les droits aux allocations chômage sont « rechargeables » : selon les cas, le versement de l'ARE reprend après la fin du contrat de travail ou se poursuit partiellement pendant l'exécution du contrat de travail. On retrouve toutes les modalités sur le site de l'[UNEDIC](#).

On peut également sous certaines conditions bénéficier d'une aide financière pour reprise d'activité : Aide à la mobilité, Prime forfaitaire mensuelle, Aide différentielle de reclassement, Prime de retour à l'emploi

**En cas de litige avec France Travail**, le candidat doit contacter le directeur de l'antenne France Travail concernée. En fonction de la problématique, le conseiller le dirigera peut être vers les IPR (Instances Paritaires Régionales), chargées de traiter les litiges concernant les indemnisations. En cas de rejet, le candidat peut saisir **le médiateur** par courrier (de préférence recommandé), aux coordonnées indiquées sur le site de France Travail. Enfin en dernier recours, reste le tribunal d'instance. Attention en cas de radiation le candidat n'a que 2 mois pour faire un recours à compter de la date de la décision.

## **2.2 Les Aides financières et les Actions pour la recherche d'emploi (selon la situation)**

Allocation de retour à l'emploi (ARE)

Allocation de solidarité spécifique (ASS)

Allocation temporaire d'attente (ATA)

Revenu de solidarité active (RSA)

Aide pour être créateur ou repreneur d'entreprise

Convention de Reclassement Personnalisé (CRP)

Actions de formations

Bilan de compétence

Validation d'acquis d'expérience (VAE)

Aide au déplacement

## **2.3 LES AIDES DE LA MAIRIE**

Vous pouvez obtenir au service social de la Mairie :

- le RSA : pour cela il faut prendre rendez-vous avec l'assistante sociale de votre quartier qui vous aidera à établir votre dossier. Pour prendre rendez-vous, téléphonez directement au Centre Communal d'Action Sociale de votre commune.
- une AIDE JURIDIQUE : un avocat est régulièrement présent dans les locaux des mairies : prendre rendez-vous au service social de la Mairie.
- aide aux transports : selon les mairies et selon situation. Se renseigner au CCAS.
- épicerie sociale : pour les situations les plus précaires, voir à la mairie

Toutes les permanences sociales sont indiquées sur le site des mairies : **Chatou, Le Vésinet, Carrières, Montesson.**

## 2.4 SECURITE SOCIALE

Normalement les droits à l'assurance maladie ne changent pas quand on perd son emploi. Néanmoins il faut déclarer son changement de situation professionnelle en remplissant le formulaire n° S1104 « Déclaration de changement de situation », disponible en téléchargement sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr). Il est à adresser à la Caisse d'Assurance Maladie accompagné de l'avis d'admission à France Travail et des talons de versement France Travail.

Attention également à la complémentaire santé : le DE doit faire le point sur sa situation et celle de ses enfants, il peut éventuellement les affilier à la complémentaire du conjoint.

## 2.5 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Dès l'inscription à France Travail, la CAF peut revaloriser les droits aux prestations en fonction de l'indemnisation ou non au chômage. Ce nouveau calcul sera effectué automatiquement par la CAF, à partir d'échanges d'informations avec France Travail, dès que la déclaration de changement de situation sera effectuée. Pour gagner du temps, si le DE est allocataire, il peut déclarer rapidement sa situation de chômage dans l'Espace Mon Compte du site de la [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Si le DE n'est pas allocataire, il peut peut-être bénéficier d'une aide de la CAF : les renseignements sont sur la rubrique "S'informer sur les aides" du site de la [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## 2.6 ASSURANCE CHOMAGE

Si le DE a souscrit lors d'un prêt immobilier, une assurance garantissant contre les conséquences financières d'une perte d'emploi, il peut faire jouer cette assurance si son cas ne fait pas l'objet d'une exclusion prévue dans le contrat d'assurance. Il peut en être ainsi notamment dans les cas de départ en retraite ou en pré-retraite, de licenciement pour faute lourde ou grave, de démission, de licenciement pour inaptitude médicale au travail (relevant de l'assurance décès incapacité de travail). De nombreux contrats d'assurance contre les pertes d'emplois prévoient des périodes de carence ou des franchises.

## 2.7 LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT OU AIDE

### Les services emploi municipaux

L'emploi relève de la responsabilité de l'état. Cependant suivant les communes, des bureaux municipaux de l'emploi peuvent aider ses résidents demandeurs d'emploi de manière très diverses. Renseignez-vous à la mairie de votre lieu d'habitation, pour éventuellement vous faire connaître et bénéficier des aides et structures proposées.

### Les associations

L'Association **BAE (Boucle Accueil Emploi)**, présente dans certains de ces services, accueille, forme et accompagne les demandeurs d'emploi de la Boucle tout au long de leur

recherche. BAE propose également une base de données emploi regroupant les offres d'emploi recensées par les communes partenaires. Les offres, conseils, adresses utiles et autres informations sont disponibles sur le site internet de BAE. BAE tient des permanences d'accueil à Chatou tous les matins de 9h à 12h et reçoit sur RDV à Montesson, à Carrières et au Vésinet.

**Les jeunes de moins de 26 ans** peuvent s'adresser à l'antenne de la **Mission Locale** de Saint-Germain-en-Laye. Les prérogatives de la Mission Locale dépassent l'emploi tout court : scolarité, formation, hébergement, prévention, la Mission Locale accompagne les jeunes dans tous les aspects de leur vie.

Pour les cadres seulement : l'association **COFD Cadres 78** se réunit tous les jeudis matins de 9h à 12h dans les communes et accueille les " Nouveaux " au CIAV (Centre information et d'accueil du Vésinet) tous les mardis matin à 9h. Ils privilégient le travail en commissions, le soutien du groupe et la recherche d'emplois cachés.

Pour les non cadres seulement, en particulier ceux qui sont assez éloignés de l'emploi : L'association intermédiaire **AMI Services Boucle de Seine** tient des permanences à Chatou et Montesson. Cette association propose aux demandeurs d'emploi des missions ponctuelles ou offres de proximité provenant de particuliers dans différents domaines (plomberie, jardinage, peinture...). Le siège se trouve à Saint Germain en Laye, au 01.30.87.05.06.

Pour la création d'entreprise : L'association **PIVOD** reçoit sur rendez vous à Chatou, au Vésinet sur rendez-vous.

**BGE Yvelines** est l'antenne locale du réseau national d'appui aux entrepreneurs. [www.bge78.fr](http://www.bge78.fr).

**Relais Jeunes et Familles 78** propose sur RDV un soutien psychologique gratuit par des psychologues bénévoles, quel que soit l'âge ou la situation familiale de la personne, même si au départ elle s'adressait à un public ado. On peut les rencontrer à Espace Panorama, Chemin du Jeu de Boules 78240 CHAMBOURCY. Prise de RDV par téléphone 06.52.92.16.90 ou par mail : [contact@relaisjf78.fr](mailto:contact@relaisjf78.fr).

## 2.8 LES JUSTIFICATIFS

Le D.E. va être confronté à de nombreuses situations où on lui demandera de justifier de sa situation. Il est donc recommandé de préparer un dossier contenant des photocopies de tous les justificatifs, auxquels il pourra facilement avoir accès :

- Photocopies des diplômes obtenus et autres certificats
- Certificats employeurs
- Titre de séjour ou papiers d'identité
- RIB
- Attestation de couverture sociale
- Justificatif de domicile ou certificat d'hébergement
- Attestations France Travail
- Selon le métier : book, exemples de réalisations marquantes, liste de publications/brevets déposés...

Éventuellement situation de famille (copies du livret de famille)

## 2.9 L'IDENTITE NUMERIQUE OU E-REPUTATION

*Les informations laissées sur Internet constituent l'identité numérique ou selon le regard qu'on y porte, l'e-réputation. Il est important qu'elle reste sous contrôle, d'où l'intérêt de regarder dès le départ quelle image le net donne du D.E. C'est un travail un peu long et fastidieux suivant les cas mais dont on ne peut pas faire l'économie.*

Ce que le candidat doit faire, et que les recruteurs ne manqueront pas de faire, c'est saisir son prénom et patronyme sur la page d'accueil de Google et parcourir les résultats. Idem sur 123people.

Les astuces pour garder le contrôle :

- Sur Facebook, distinguer le profil personnel du profil professionnel, en ouvrant par exemple un compte sous un faux nom pour éviter d'être rapidement reconnu par tout contact professionnel pouvant enquêter sur le net. Photos, commentaires et autres coordonnées, les informations personnelles ne doivent pas troubler l'évolution de carrière. Si l'image donnée ne correspond pas à ce qui est souhaité, il est nécessaire de nettoyer les éléments compromettants si c'est faisable (retirer le nom des photos publiées par ses amis par ex), vérifier la gestion de la confidentialité, voire supprimer ou suspendre son profil.
- Si un site diffuse une mauvaise image du D.E., il dispose d'un droit de rectification. Pour cela il peut essayer de contacter l'auteur pour demande d'effacement ou de rectification, utiliser les boutons de signalement de contenus inappropriés s'ils existent sur le service en question, demander la suppression de la référence vers la page incriminée dans les résultats du moteur de recherche.
- Un bon moyen de suivre son image est de créer une alerte sur **Google Alerts** qui propose spontanément des alertes concernant l'abonné.

Enfin toutes ces astuces sont « défensives », mais la meilleure protection c'est d'être proactif en construisant une image en ligne dynamique et maîtrisée. De manière générale, il faut avoir en tête que ce qu'on met en ligne restera visible de tous pendant de longues années... d'où l'utilité de suivre ces conseils :

- Faire attention à ses informations, photos et vidéos partagées sur les réseaux sociaux, l'orthographe doit être impeccable et les informations publiées par les amis également !
- Créer des profils sur les réseaux sociaux professionnels (LinkedIn, voire Xing et Viadeo ou réseaux ciblés sur le domaine visé)
- Réserver un nom de domaine comportant son nom de famille contenant au moins un résumé bien rédigé du CV et un lien vers le profil LinkedIn voire d'autres infos positives (principales réalisations, publications, récompenses, book...)
- Créer un réseau de liens entre ses pages Web
- Pour sortir du lot, converser sur ses canaux professionnels
- Apporter des contributions dûment identifiées sur des sujets et sites en cohérence avec les postes visés pour prouver son intérêt

L'utilisation des réseaux sociaux professionnels est détaillée au **chapitre 10**.